



Indemnisation dégât des eaux qui n'arrive pas

Par **nol2016**, le **30/11/2016** à **19:54**

Bonjour,

Mon mari et moi avons subi un énorme dégât des eaux en avril 2015 suite à des travaux dans notre maison.

Il y a eu non moins de 3 expertises par l'expert de l'assurance et une expertise via le syndic. Je précise que la maison a été totalement infondée et demeure ne l'état inhabitable. Nous avons été obligés de louer un appartement dans lequel nous sommes toujours.

En août dernier, nous avons reçu les conclusions du rapport qui déterminent un montant d'indemnisation.

L'assureur nous a demandé de fournir la facture de réparation de la plomberie de la maison (l'entreprise ayant fait les travaux étant en liquidation judiciaire comme par hasard), ce que nous avons fait.

Depuis le 8 novembre, malgré nos appels et mails nous n'avons aucun retour sur l'indemnisation de la part de l'assureur qui nous dit que le dossier est en cours.

J'ai adressé une mise en demeure de payer à l'assureur, que pouvons nous faire de plus ? Cela fait plus de 20 mois que nous ne vivons pas dans notre maison et que nous payons un loyer.

Merci.

Par **Visiteur**, le **30/11/2016** à **21:08**

Bsr,

Il serait peut être bon de saisir le juge des référés, il est compétent pour accorder une

provision sur une créance qui n'est pas sérieusement contestable.

Par **nol2016**, le **30/11/2016** à **21:10**

Nous avons donc besoin de prendre un avocat?

Par **chaber**, le **01/12/2016** à **07:28**

bonjour

[citation]Il serait peut être bon de saisir le juge des référés, il est compétent pour accorder une provision sur une créance qui n'est pas sérieusement contestable.[/citation]Avant d'arriver à cette solution ultime, il serait nécessaire d'avoir quelques précisions

- sur les circonstances de cet important sinistre
- qui a réclamé la facture de plomberie
- qui traîne les pieds pour une indemnisation?
- êtes-vous propriétaire?

[citation]Il y a eu non moins de 3 expertises par l'expert de l'assurance et une expertise via le syndic[/citation]A quel titre intervient ce syndic?

[citation]Je précise que la maison a été totalement infondée et demeure ne l'état inhabitable.[/citation]quelle est la date de construction de cette maison?

Par **nol2016**, le **01/12/2016** à **12:27**

Le sinistre a eu lieu après des travaux de réfection de la maison, notamment de plomberie. nous aidions faire une nouvelle salle de bains et refaisons la première. C'est pendant ces travaux que l'inondation a eu lieu.

L'expertise sollicitée par notre syndic a permis de montrer que les travaux pouvaient être à l'origine du sinistre. Mais l'entrepreneur initial ayant effectué les travaux s'est mis en liquidation judiciaire en octobre 2015, comme par hasard. Il nous est alors incombé de refaire faire la plomberie à nos frais. C'est à cette condition que notre assureur nous avait déclaré pour voir verser l'indemnisation pour les travaux de réfection de la maison (peinture, murs, parquets, plaintes, etc...)

L'assureur nous a réclamé la facture de plomberie payée par nous pour la réfection de la plomberie

L'assureur ne verse pas l'indemnité...

Oui nous sommes propriétaires

Le syndic est intervenu dans la procédure d'expertise aux fins de savoir si la fuite provenait des parties communes, la maison se trouve en effet ans un lotissement.

La maison date de 1984, il s'agit d'un bas de villa en centre ville.

Par **chaber**, le **01/12/2016** à **14:28**

bonjour

[citation]L'expertise sollicitée par notre syndic[/citation]puisque vous êtes propriétaire je ne vois pas en quoi un syndic peut être concerné.

Si vous êtes assuré DDE votre assureur vous doit indemnisation dans un premier temps vétusté et franchise éventuelle déduites. C'est contractuel. Une LRAR à votre assureur (en conservant un double) doit être envoyée à votre assureur en réclamant la somme prévue par l'expert

Vous faites ce que vous voulez de cette indemnisation.

Il n'avait même pas à vous réclamer la facture de remise en état de l'origine du sinistre

la valeur à neuf ne sera versée que sur factures.

Par **no12016**, le **01/12/2016** à **16:06**

Merci pour vos éclairages